

Chers clients

Nous vous avons tenus informés dans différentes lettres de l'évolution de nos démarches concernant la réglementation européennes REACH (1907/2006, **RE**gistration, **A**uthorization and **R**estriction of **CH**emicals)

La phase d'enregistrement a maintenant commencé. Cette démarche doit être faite par les fabricants ou importateurs de substances et se déroulera jusqu'en 2018 selon les quantités concernées. Nous sommes face à différents cas de figure :

1. En tant qu'**enducteurs**, nous nous sommes assurés auprès de tous nos fournisseurs européens, que tous les substances visées par Reach qu'ils nous livrent ont été préenregistrés et / ou sont en phase d'enregistrement.
2. En tant qu'**importateur de substances et de préparations**, notre fournisseur nous a envoyé la confirmation écrite qu'il prenait toutes les mesures nécessaires pour être en conformité avec la réglementation (préenregistrements et enregistrements).
3. Nous sommes **découpeurs** de films fabriqués en dehors de l'Europe, mais que nous achetons à des fournisseurs européens. Tous ces fournisseurs nous ont assurés qu'ils prenaient toutes les mesures nécessaires pour être en conformité avec la réglementation. Un de nos fournisseurs pense que les rubans transfert thermiques ne sont pas concernés par la réglementation REACH, mais nous assure de la disponibilité future de ses produits.
4. En tant qu'**importateur de film transfert thermique**, nous avons reçu la confirmation écrite que nos fournisseurs hors Europe ainsi que leurs propres fournisseurs de produits chimiques connaissaient leurs obligations et prenaient les mesures nécessaire pour être en conformité avec la réglementation (préenregistrements et enregistrements)  
**La disponibilité de ces produits est aujourd'hui garantie.**

Si l'un de vos clients vous pose une question sur la conformité de nos produits avec la réglementation REACH, vous pouvez lui assurer que toutes les mesures nécessaires ont été prises.

De plus, nous vous confirmons qu'aucun de nos produits ne contient de substances dites SVHC (**S**ubstances of **V**ery **H**igh **C**oncern), selon la liste éditée par l'agence européenne le **12.01.2017 (173 substances , liste consultable sur le site de l'ECHA <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).**

La composition de produits est bien évidemment confidentielle (comme l'est pour nous la composition des produits de nos fournisseurs). Cette lettre devra être utilisée comme confirmation de la conformité de nos produits en cas de demandes de vos clients.

Nous vous tiendrons informés de toute évolution concernant ce sujet et restons bien sûr à votre disposition pour toute demande complémentaire.

CALOR / RTT  
Andreas Emonts-pohl  
19.01.2017